

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 32

Après le mot :

« chapitre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« sont accordées sous réserve des droits des tiers. Le décret mentionné à l'article L. 593-28 est pris sous réserve des droits des tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.